

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE**REGLEMENTANT LE PORT DE LA TENUE VESTIMENTAIRE
SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2212-1,

Vu les articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines personnes circulent dans les rues la Commune avec leur tenue de plage,

Considérant que ces tenues de plage peuvent, pour certaines, apparaître choquantes et inappropriées,

Considérant qu'il y a lieu pour la décence et les bonnes mœurs de limiter ces pratiques en dehors des points de baignade,

Considérant que pour assurer la tranquillité et la salubrité publique, il convient de réglementer le port de la tenue vestimentaire sur la Commune de Lézignan-Corbières,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Annule et remplace l'arrêté 2016-391

ARTICLE 2 :

Du 1^{er} juin de chaque année au 30 septembre de chaque année, il est rigoureusement interdit à toute personne de circuler sur toutes les voies publiques et dans les lieux publics et commerciaux de la ville dans une tenue de bain de type maillot, torse nu et, d'une façon générale, dans toute tenue contraire à la décence.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique, habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et dès sa publication en Mairie.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect des dispositions définies aux articles du présent arrêté, les infractions constatées et verbalisées seront passibles d'amendes prévues au Code pénal.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché en mairie, inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, à la Brigade de Gendarmerie et au responsable de la Police Municipale.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, le Chef de service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mai 2024

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240523-AP2024-360-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Affichage : 30/05/2024

Mr Le Maire, Gérard FORCADA



Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication le

Pour le Maire,

Gérard FORCADA

